

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 VISA
 000243
 24 JAN 07
 PRIME MINISTER'S OFFICE

00001

ARRÊTE N° /MINEP DU 03 FEV 2007
 définissant le contenu général des termes de
 référence des études d'impact environnemental.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
 DE LA PROTECTION DE LA NATURE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2005/117 du 14 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, modifié et complété par le décret n° 2005/496 du 31 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- VU l'arrêté n° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté définit le contenu général des termes de référence des études d'impact environnemental.

ARTICLE 2.- Les termes de référence de toute étude d'impact environnemental doivent comprendre nécessairement les éléments suivants :

a) Introduction :

- but des termes de références ;
- présentation du promoteur du projet ;
- nature du projet ;
- procédures d'attribution pour réaliser l'étude d'impact environnemental (appel d'offres, consultation, gré à gré, etc.).

b) Contexte :

- localisation géographique et administrative du projet ;
- contexte juridique et institutionnel ;
- contexte environnemental ;
- contexte socio-économique ;
- précision de toute source d'information utile dans la zone (profil environnemental, documents de stratégie, etc).

c) Objectifs et portée de l'étude d'impact environnemental :

Description du projet.

Eléments constitutifs du projet :

- emplacement ;
- plan d'ensemble ;
- taille ;
- capacités ;
- activités de pré construction et de construction ;
- calendrier ;
- effectifs nécessaires ;
- installations et services ;
- activités d'exploitation et d'entretien ;
- investissements hors site nécessaire et durée de vie.



Analyse de l'état initial et de l'environnement (zone d'influence du projet).

Eléments pertinents qui caractérisent l'environnement de l'aire de l'étude :

- environnement physique : géologie, relief, sols, climat et météorologie, air ambiant, hydrologie des eaux superficielles et souterraines, paramètres côtiers et océaniques, sources existantes d'émissions atmosphériques, rejets de polluants dans l'eau, qualités des exutoires...etc ;
- environnement biologique : flore, faune, espèces rares ou menacées ; habitats sensibles comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance commerciale et celles susceptibles d'être facteur de nuisances, vecteurs de maladies dangereuses...etc ;
- environnement socioéconomique et humain : populations, occupation des sols, activités de développement ; structures

* éléments importants pour EIES

la communauté : emploi, répartition des revenus, des biens et des services, loisirs, santé publique, patrimoine culturel, groupes ethniques, coutumes, aspirations et attitudes...etc.

Analyse des alternatives, y compris la situation sans projet :

Identification et évaluation des impacts :

- effets positifs et négatifs ;
- impacts directs et indirects ;
- impacts immédiats et à long terme ;
- effets inévitables et irréversibles ;
- effets par rapport aux coûts et avantages que représente l'environnement ;
- valeur économique des impacts ;
- effets socio-économiques, notamment sur les droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet.

Identification des mesures d'atténuation et évaluation de leurs coûts :

- mesures pour prévenir, supprimer ou atténuer à des niveaux acceptables, les effets négatifs ;
- estimation de la portée et des coûts de ces mesures ;
- indemnisation des parties touchées par les effets ne pouvant être atténués ;
- compensation pour les effets résiduels ;
- mesures visant le respect des droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet.

Consultation publique :

- information du public en langage simple et non technique ;
- coordination des activités avec d'autres agences gouvernementales ;
- recherche des opinions des populations (autochtones, minorités etc.), des organisations non gouvernementales, locales et autres groupes concernés ;
- consignation des réunions, des communiqués, des observations et des commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées.



Elaboration du plan de gestion environnemental :

Préparation d'un programme de gestion comprenant les plans des travaux proposés, l'estimation du budget, les calendriers d'exécution, les besoins en formation et en personnel, les mécanismes de suivi et de surveillance, la détermination des acteurs en charge de l'exécution du programme et tout autre service de soutien permettant l'application des mesures d'atténuation.

d) Echéancier de l'étude et composition de l'équipe d'experts :

- indication de la durée de l'étude et éventuellement le chronogramme des différentes phases d'exécution de l'étude ;
- indication des experts qui doivent prendre part à l'étude.

e) Présentation du contenu du rapport et indication du coût de l'étude :

- présentation des différents chapitres du rapport en précisant la méthodologie à utiliser pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental ;
- présentation du résumé de l'étude d'impact environnemental dans les deux (2) langues officielles.

ARTICLE 3.- Les éléments spécifiques à prendre en compte dans les termes de références de chaque secteur d'activité font l'objet d'un texte particulier.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE,

HELE Pierre